

**Arrêté conjoint N°00488 /MIDEC/MEF du 19 juin 2019  
fixant les avantages pouvant être alloués aux  
Secrétaires Généraux des Régions**

Article premier : Une indemnité mensuelle de fonction est allouée aux Secrétaires Généraux des Régions. Le montant de cette indemnité est fixé chaque année par délibération du Conseil Régional et ne peut dépasser vingt mille ouguiyas (20.000 MRU).

Article 2 : Une indemnité mensuelle compensatrice de logement est allouée aux Secrétaires Généraux des Régions. Le montant de cette indemnité est fixé chaque année par délibération du Conseil Régional. Le montant de cette indemnité ne peut pas dépasser 80% de l'indemnité de fonction.

Article 0 : Les Présidents des Conseils Régionaux et les Trésoriers Régionaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.